

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	047/2025	3-avr.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Food truck de Nenette	du 09 2025 au 26/11/2025	Présence les mercredis de 12h à 20h sur une place du parking du Champ de foire
ARRETE	048/2025	4-avr.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CIRQUE ANGELO	du 14 au 16/04/2025	Présence sur le parking du gymnase du Roure
ARRETE	049/2025	7-avr.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	ORANGE - MARQUES Bruno	du 21/04 au 07/05/2025	Remplacement poteau Orange au 1407 route des Gentillons
ARRETE	050/2025	7-avr.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	GFNY ORCIERES - HAAS Cédric	le 27/07/2025	Epreuve de cyclisme : route du Domaine, route de Coste Joffre, route du Chanet D 43 (traversée de L'Aullagnier) et route des Combes D543
ARRETE	051/2025	10-avr.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	ENTREPRISE OZE - MALARMEY François	le 11/04/2025	Travaux facade - Résidence le Saule
ARRETE	052/2025	17-avr.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association AFCV	le 20/04/2025	Tournoi de football
ARRETE	053/2025	24-avr.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Règlementation de la circulation et du stationnement	Escapade Champsaurine	le 27/04/2025	Bénévoles - Présence parc de l'enclos
ARRETE	054/2025	24-avr.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Règlementation de la circulation et du stationnement	Escapade Champsaurine	le 27/04/2025	Team Champsaur nature - Présence place de Lachaud et de l'Aulagnier
ARRETE	055/2025	28-avr.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Règlementation de la circulation et du stationnement	Pizzeria Les Colonnes - SANNA Amelie	du 28/04 au 31/10/2025	Occupation d'une place de parking pour une terrasse temporaire de 20m², devant le restaurant, sur la rue de Chaillol.
ARRETE	056/2025	30-avr.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mme KERGIETER	le 07/05/2025	Déménagement 8 rue de la Tour
ARRETE	057/2025	30-avr.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Association Champsaur Libre - MARTIN Julie	le 17/05/2025	Rue des fontaines, Charbillac - Evènement "On rallume les fours"
ARRETE	058/2025	30-avr.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Escapade Champsaurine - DUPERRET Sébastien	le 25/05/2025	Stationnements interdits devant l'école et le gymnase, rue de l'enclos - Evènement "L'escapade Champsaurine"
ARRETE	059/2025	30-avr.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association Champsaur Libre - MARTIN Julie	le 17/05/2025	"On rallume les fours du Champsaur"



Le 3 avril 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°047/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Marion SIROI pour le stationnement du Food Truc de Nénette tous les mercredis sur une place champ de foire.

ARRÊTE

Article 1 :

Le véhicule Truck de Mme Marion SIROI est autorisé à occuper l'espace public, sur une place parking champ de foire les mercredis de 12h00 à 22h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable les mercredis de 12h00 à 22h00

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 4 avril 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°048/2025
LD/PS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PRÉMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation de la mairie, pour l'organisation d'un cirque ANGELO devant le gymnase du Roure,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cirque ANGELO est autorisé à occuper l'espace public, 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), du lundi 14 avril 2025 à 08h00 au mercredi 16 avril 2025 à 23h.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), sera interdite à la circulation et au stationnement du lundi 14 avril 2025 à 08h00 au mercredi 16 avril 2025 à 23h.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 7 avril 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°049/2025
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DES GENTILLONS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St CIRCET CAB1580** représenté par Mr **MARQUES Bruno** pour les travaux de remplacement de poteau télécom pour Orange au niveau du **1407 Route des Gentillons** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au niveau du **1407 Route des Gentillons** sera réglementé **du lundi 21 avril 2025 à 7h au mercredi 7 mai 2025 à 18h00**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

A blue ink signature of Laurent DAUMARK, written in a cursive style, is positioned over the official seal of the commune of Saint-Bonnet-en-Champsaur. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' around the top edge and '05 (Hauts-Alpes)' at the bottom. In the center of the seal is the coat of arms of the commune, which features a shield with a lion and a cross.

Laurent DAUMARK



Le 7 avril 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°50/2025
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GFNY**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT la demande de GFNY FRANCE, pour le passage de l'Épreuve cycliste de masse de type cyclo sportive, GFNY ORCIERES le 27 juillet 2025, responsable M HAAS Cédric, sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sur la route du Domaine, route de Coste Joffre, route du Chanet D 43 (traversée de L'Aullagnier) et route des Combes D543 seront régulées par les Organisateurs de l'épreuve, pour la circulation et pour le stationnement, le dimanche 27 juillet 2025 de 08h à 16h.

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie et des services du conseil général des Hautes Alpes, ainsi que par les sapeurs-pompiers qui doivent se rendre au centre de secours avec leur véhicule personnel.

Le responsable de l'organisation est chargé de mettre tout en œuvre pour faciliter leurs passages.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 10 avril 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°051/2025
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE MERLY-RUE DU 8 MAI**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de L'Entreprise OSE pour de travaux de maçonnerie avenue de Merly-rue du 8 mai sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, avenue de Merly-rue du 8 mai sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le vendredi 11 avril 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

po/ Le Maire,



Laurent DAUMARK

Emmanuelle PELLEGRIN

Le 17 avril 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 052/ 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas BOREL, pour l'association Alliance Football Champsaur Valgaudemar, en date du 16 avril 2025.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du tournoi de football du dimanche 20 avril 2025 au stade du Roure, 1B avenue de Prémongil 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Alliance Football Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé sis base de loisirs 05260 CHABOTTES, représentée par son président, Monsieur Michaël JIMENEZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 20 avril 2025, de 08h30 à 20h30.

Article 2 :

À l'occasion du match de football de l'AFCV du dimanche 20 avril 2025, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I et III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

A blue ink signature of Laurent DAUMARK is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' at the top and '05 (Htes-Alpes)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with three stars above a lion rampant on a base.

Laurent DAUMARK



Le 24 avril 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°53/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DE L'ENCLOS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de M. DUPERRET Sébastien, pour l'organisation de la marche des bénévoles de l'Escapade Champsaurine 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

Les bénévoles sont autorisés à occuper l'espace public, le Parc de l'Enclos, le **dimanche 27 avril 2025 de 8h00 à 17h30.**

.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du **dimanche 27 avril 2025 de 8h00 à 17h30.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

ARRÊTÉ



Le 24 avril 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°54/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
L'AULAGNIER**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de la TEAM CHAMPSAUR NATURE pour la marche des bénévoles de l'escapade champsaurine.

ARRÊTE

Article 1 :

La team champsaur nature est autorisée à occuper l'espace public, place de Lachaup de l'Aulagnier– (devant l'arrêt de Bus) le **dimanche 27 avril 2025 de 8h à 12h30.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la période **du dimanche 27 avril 2025 de 8h à 12h30.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

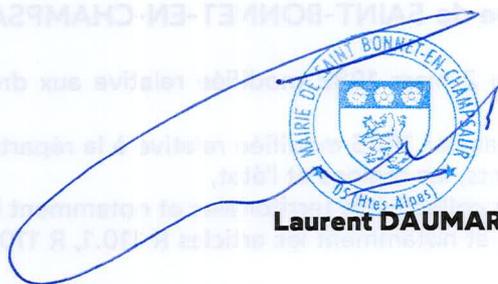
Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

ARRÊTÉ



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 28 avril 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°055/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Hautes-Alpes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,

VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

VU la correspondance du Pizzeria "Les colonnes" de Mme SANNA Amelie, déposée en Mairie le 08 Avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement et occupation du domaine public la pose d'une terrasse démontable en dehors la Période définie d'Avril à octobre.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Pizzeria « les colonnes » " est autorisé utiliser et matérialiser sa terrasse sur la place de parking devant le magasin et l'espace devant l'accès à l'établissement pour la Période définie d'Avril à octobre.

Une terrasse sera mise en place par le propriétaire de la pizzeria et démonter dans les périodes définis

Cette surface est payable en régie pour la période annuelle et mesure 20 M2.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la voie susmentionnée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, ambulanciers, ceux de la Police ainsi que des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'agent de surveillance de la voie publique, les agents communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 30 avril 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°056/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA TOUR /RUE SAINT JACQUES**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Kergietter pour deménagement, 8 rue de la Tour, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, La rue Saint Jacques sera interdite à la circulation sur les zones matérialisées pour un déménagements 8. Rue de la Tour le mercredi 07 mai 2025 de 8 h00 à 16h30.

Article 2 :

Pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 30 avril 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°057/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHARBILLAC/RUE DES FONTAINES**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Julie Martin, Association Champsaur Libre pour l'évènement « on rallume les fours », rue des fontaines, Charbillac, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue des fontaines à Charbillac sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le samedi 17 mai 2025 de 08h00 à minuit.

Article 2 :

Pendant la durée de l'évènement « on rallume les Fours », aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 30 avril 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°58/2024
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT L'ESCAPADE CHAMPSAURINE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de M. DUPERRET Sébastien, pour l'organisation de l'Escapade Champsaurine 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, les stationnements situés devant **les Ecoles et le Gymnase Rue de l'Enclos** seront interdits à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le **dimanche 25 mai 2025 de 0h00 à 17h00**.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, l'Avenue de Merly sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le **dimanche 25 mai 2025 de 8h00 à 14h00**.

Article 3 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue de l'Enclos, rue du 8 Mai, Avenue du 11 Novembre, chemin des Alibert, Chemin des Brandons, Chemin des Noisetiers, Route de Daillon, Avenue de Merly, rue de Chaillol, rue Saint Julien, rue du Coq, D43(entre carrefour av de Merly et chemin des Alibert), chemin de l'Alouette. Course enfants : Rue Faudon, rue Lesdiguières, rue St Jacques rue de la Trésorerie, rue des Lagerons.

Seront interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, pour les parcours du Trail Escapade Champsaurine le **dimanche 25 mai 2025 de 0h30 à 17h00**.

Article 4 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie et des services du conseil général des

Hautes Alpes, ainsi que par les sapeurs-pompiers qui doivent se rendre au centre de secours avec leur véhicule personnel.

Le responsable de l'organisation est chargé de mettre tout en œuvre pour faciliter leurs passages.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Laurent DAUMARK

ARRÊTÉ



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 30 avril 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°059 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Mme Julie Martin de l'association Champsaur Libre en date du 05 avril 2025.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de l'évènement « On Rallume les Fours » à Charbillac, commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, du samedi 17 mai 2025.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Julie Martin de l'association Champsaur Libre située 2250 route de Chaillol – Chaillollet 05260 SAINT MICHEL DE CHAILLOL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 17 mai 2025, de 08h à minuit.

Article 2 :

À l'occasion de l'évènement «On rallume les fours du Champsaur», de l'association Champsaur Libre du samedi 17 mai 2025, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK